

et la timidité de caractère. Cependant l'esprit d'équité, qui n'abandonne guère l'homme sauvage, fit consentir le vainqueur à partager avec le vaincu le territoire de l'île situé sous le vent. C'était le seul dont les deux partis fussent jaloux, parce qu'il leur attirait les présens des Français.

Le Caraïbe noir ne gagna rien à l'accord qu'il avait dicté lui-même. Les nouveaux cultivateurs qui débarquaient dans l'île allaient tous s'établir dans le quartier de son rival, où la côte était plus accessible. Cette préférence ranima une haine mal éteinte. Les combats recommencèrent. Les rouges, toujours battus, se retirèrent au vent de l'île. Plusieurs allèrent sur leurs canots descendre en terre-ferme ou se réfugier à Tabago. Le peu qui resta vécut séparé des noirs.

Ceux-ci, conquérans et maîtres de toute la côte sous le vent, exigèrent des Européens qu'ils achetassent de nouveau les terres qu'ils avaient déjà payées. Un Français voulut montrer un contrat d'acquisition passé avec un Caraïbe rouge. *Je ne sais point*, lui dit un Caraïbe noir, *ce que dit ton papier; mais lis ce qui est écrit sur ma flèche. Tu dois y voir en caractères qui ne mentent point que, si tu ne me donnes pas ce que je te demande, j'irai brûler ce soir ton habitation.* C'est ainsi que raisonnait avec des faiseurs d'écriture un peuple qui n'avait point appris à lire. Il usait du droit de la force avec autant d'assurance, avec aussi peu de

remords que s'il avait connu le droit divin, le droit politique et le droit civil.

Le temps, qui change les procédés avec les intérêts, mit fin à ces vexations. Les Français, sans doute, furent les plus forts à leur tour. Ils ne s'amuserent plus à élever des volailles, à cultiver des légumes, du manioc, du maïs, du tabac, pour aller les vendre à la Martinique. En moins de vingt ans des cultures plus importantes occupèrent huit cents blancs et trois mille noirs. Saint-Vincent était dans cette situation quand il tomba sous la domination anglaise, et y fut attaché par le traité de 1763.

Cette île, de figure ronde, et qui a huit lieues de diamètre, est montueuse, mais coupée par d'excellens vallons et arrosée par quelques rivières. C'est dans sa partie occidentale que les Français avaient commencé la culture du cacao et du coton, et poussé assez loin celle du café. Les conquérans y formèrent quelques sucreries. L'impossibilité de les multiplier sur un terrain inégal et rempli de ravins leur fit désirer d'occuper les plaines de l'est. Les sauvages, qui s'y étaient réfugiés, refusaient de les abandonner, et l'on eut recours aux armes pour les y contraindre. La résistance qu'ils opposèrent aux foudres de la tyrannie européen ne fut et ne pouvait être que très-difficilement opiniâtre.

Un officier arpentait le sol qui venait d'être envahi, lorsque le détachement qui l'escortait

xvi.
St.-Vincent
tombe au
pouvoir des
Anglais. Sort
de l'île sous
cette domi-
nation.

fut inopinément attaqué et presque totalement détruit le 25 mars 1775. Personne ne douta que les malheureux qu'on venait de dépouiller ne fussent les auteurs de cette violence, et les troupes se mirent en mouvement pour les détruire.

Heureusement il fut constaté à temps que les Caraïbes étaient innocens, qu'ils avaient pris ou massacré plusieurs esclaves fugitifs coupables de ces cruautés, et qu'ils avaient juré de ne s'arrêter que lorsqu'ils auraient purgé l'île de ces vagabonds, dont les atrocités leur étaient souvent imputées. Pour affermir les sauvages dans cette résolution par l'attrait des récompenses, le corps législatif passa un bill pour assurer une gratification de cinq moïdes ou de 220 livres à quiconque apporterait la tête d'un nègre déserteur depuis trois mois.

Au premier janvier 1781, la Grande-Bretagne avait concédé dans son acquisition vingt-trois mille six cent cinq acres, ou, suivant une mesure plus usitée dans cette partie du Nouveau-Monde, sept mille quatre cent cinquante-trois carreaux de terre. De ces carreaux, dix-neuf cent soixante-neuf étaient occupés par soixante et une sucreries; quatre cent quarante-deux par le café; cent trente et un par le cacao; trois cent soixante-neuf par le coton; trente-neuf par l'indigo; quatre cent cinquante et un par le tabac; sept cent quatre-vingt-cinq par le manioc, les ignames et les patates; six cent soixante par les savanes; et deux mille six cents par des bois.

La population de tout âge et de tout sexe s'élevait à sept cent quarante-neuf Français, à six cent quatre-vingt-deux Anglais, à deux cent soixante mulâtres ou nègres libres, à douze mille cent soixante-neuf esclaves.

En bestiaux, l'île ne comptait que trois cents chevaux, neuf cent quatre-vingt-quatre mulets, mille quarante-deux bêtes à cornes, treize cent cinquante-cinq moutons, six cent soixante-dix-huit chèvres, et huit cent quarante-six cochons.

Pour l'exploitation des sucreries on avait vingt-huit moulins à eau, trente-sept à bœufs, et deux à vent.

On ne récolte nulle part de plus beau sucre qu'à Saint-Vincent, et les connaisseurs le jugent comparable à celui de Saint-Christophe même, qui jusqu'ici a passé pour le meilleur de tous; mais il croît sur une terre très-légère, qui ne doit pas tarder à s'épuiser. C'est du moins une opinion généralement établie en Amérique. Voyons si elle est bien fondée.

Sans doute des pluies qui tombent en torrens sur un pays haché doivent entraîner plus facilement une terre sablonneuse qu'une terre argileuse, et dont les grains seraient plus adhérens entre eux. Mais comprend-on comment un sol pourrait s'épuiser? Serait-ce par la perte de ces parties terreuses dans lesquelles les plantes qu'il produit se réduisent enfin, et dont il semble qu'on le dépouille lorsque les plantes ne périssent pas

sur le lieu où elles ont été cultivées? Mais il est prouvé par l'expérience de Vanhelmont que les plantes n'enlèvent aucun poids sensible à la terre; c'est l'eau seule dont elle est arrosée qui fait tous les frais de la végétation. Serait-ce par la perte des sels qu'elle fournit pour les développemens successifs de la plante? Mais il est également prouvé par les nombreuses expériences de M. Tillet et de plusieurs autres physiciens que la terre n'est autre chose qu'une matrice dans laquelle les germes des plantes reçoivent leur développement, qu'elles ne paraissent devoir qu'à la chaleur et à l'humidité. Toutes ces expériences rapprochées paraissent aussi prouver que l'eau seule des arrosemens, ou naturels ou artificiels, contient tous les sels, tous les principes qui doivent concourir à ce développement.

Bornons-nous donc à dire que telle espèce de terre est plus ou moins facilement mise en état de recevoir et de conserver la quantité d'eau nécessaire à une végétation complète. Le moindre travail soulève la terre légère, la moindre pluie la pénètre alors; mais une pluie forte l'affaisse, et le soleil, en pompant très-aisément l'humidité dont elle n'avait pu dans cet état d'affaissement, s'abreuver qu'à une très-petite profondeur, lui enlève l'unique espèce de nourriture qu'elle fournissait à la plante, et sans laquelle la plante ne pouvait subsister. Cependant on n'accuse point la saison, encore moins l'ignorance de celui qui

n'en sait pas modérer les effets. Le préjugé déclare la terre usée, ruinée. On ne la travaille plus qu'à regret, et mal par conséquent. On l'abandonne. Elle n'attendait qu'une culture convenable pour enrichir le propriétaire qui la néglige.

Quelques degrés de friabilité de moins donnent ce qu'on appelle une terre forte, qui exige une plus grande quantité de labours, et des labours plus pénibles; mais, une fois préparée, ameublie, humectée, la terre forte conserve beaucoup plus long-temps son humidité, véhicule nécessaire des sels, soit qu'ils y soient continuellement portés et successivement remplacés par l'eau des pluies ou des arrosemens.

A quoi sert donc le fumier? dira-t-on. A soulever plus aisément, plus généralement la terre par la fermentation qu'il y excite, et à la tenir plus long-temps soulevée, ameublie, soit par ses parties actives, qui ne peuvent se développer que par degrés dans les terres compactes, comme celles de la seconde espèce, qu'on divise en l'échauffant; soit par ses parties onctueuses, qui, en engraisant la terre de la première espèce, y retiennent plus long-temps l'humidité que sa trop grande porosité et l'incohérence de ses grains laisseraient bientôt échapper.

Ainsi le fumier, employé à propos et suivant sa qualité, supplée en partie aux labours. Les labours peuvent-ils suppléer au fumier? Je ne le crois pas pour les terres légères. Heureusement

il leur en faut peu. Je le crois pour les terres fortes, et il leur en faudrait beaucoup. Mais rien ne peut suppléer à la pluie, qui en Amérique, lorsqu'elle est abondante, rend toutes les terres à peu près égales. Quelques fruits hâtés par la saison pourrissent dans les excellentes; mais presque tous acquièrent leur perfection dans les terres les plus communes. En Amérique, point d'année pluvieuse qui ne soit fertile. Dans une année sèche, le revenu diminue quelquefois de la moitié.

L'unique objet qui mérite l'attention des habitans de Saint-Vincent, comme de tout possesseur d'une terre légère dans quelque zone qu'elle puisse être située, doit donc être de l'arrêter sur leurs mornes, d'y préférer la culture des plantes qui la couvrent le plus tôt et qui laissent le moins exposée au choc immédiat des fortes pluies, qui l'affaissent de plus en plus quand elle n'est pas labourée, et l'entraînent quand elle est ameublie; de chercher surtout le système de culture qui, sans trop contrarier la plante, lui donne le degré d'accroissement nécessaire pour garantir le sol, au moment du plus grand besoin, dans cette saison où les averse, plus fréquentes, ne manqueraient pas à la longue de le dépouiller jusqu'au tuf. Pendant qu'il sera couvert d'une terre quelconque, ne redoutons point sa stérilité. Le sol qui suffit une fois à la nourriture d'une plante, remis par les soins du cultivateur à son premier état, y suffira jusqu'à la consommation des siècles.

La Dominique, qui a treize lieues de long, cinq de large, trente-cinq de tour, et dans son centre des montagnes inaccessibles, était habitée par ses propres enfans. En 1732, on y trouva neuf cent trente-huit Caraïbes répandus dans trente-deux carbets. Trois cent quarante-neuf Français y occupaient une partie de la côte que les sauvages leur avaient abandonnée. Ces Européens n'avaient pour instrumens, ou plutôt pour compagnons de leur culture, que vingt-trois mulâtres libres, et trois cent trente-huit esclaves. Tous étaient occupés à élever des volailles, à produire des denrées comestibles pour la consommation de la Martinique, et à soigner soixante-douze mille deux cents pieds de coton. Le café vint augmenter la masse de ces faibles productions. Enfin l'île comptait six cents blancs et deux mille noirs à la paix de 1763, qui en fit une possession anglaise.

Dès la fin du dernier siècle, la Grande-Bretagne, qui marchait à l'empire des mers en accusant la France d'aspirer à la monarchie du continent, avait montré pour la Dominique la même ardeur qu'elle témoigna dans les dernières négociations où la victoire lui donnait le droit de tout choisir. Sur cette île se sont successivement établies neuf paroisses, où, au premier janvier 1778, on comptait quinze cent soixante-quatorze blancs de tout âge et de tout sexe, cinq cent soixante-quatorze mulâtres ou noirs libres, quatorze mille trois cent huit esclaves.

xvii.
La Grande-
Bretagne
entre en pos-
session de la
Dominique.

Ses troupeaux ne s'élevaient pas au-dessus de deux cent quatre-vingt-huit chevaux, de sept cent sept mulets, de trente-quatre ânes, de dix-huit cent trente bêtes à cornes, de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf cochons, et de deux mille deux cent vingt-neuf moutons ou chèvres.

Pour ses cultures, elle avait soixante-cinq sucreries, qui occupaient cinq mille deux cent cinquante-sept acres de terre. Trois mille trois cent soixante-neuf acres plantés en café, à raison de mille pieds par acre. Deux cent soixante-dix-sept acres plantés en cacao, à raison de cinq cents pieds par acre. Quatre-vingt-neuf acres plantés en coton, à raison de mille pieds par acre. Soixante-neuf acres d'indigo, et soixante arbres de canéfige.

Ses vivres consistaient en douze cent deux acres de bananiers, seize cent quarante-sept acres d'ignames ou de patates, et deux mille sept cent vingt-neuf fosses de manioc.

Dix-neuf mille quatre cent soixante-dix-huit acres étaient occupés par les bois; quatre mille deux cent quatre-vingt-seize par des prairies ou savanes; trois mille six cent cinquante-cinq étaient réservés pour la couronne; et trois mille quatre cent trente-quatre entièrement stériles.

C'était tout ce que quinze ans de travaux avaient pu opérer sur un sol extrêmement montueux et très-peu fertile.

xviii.
Discorde
entre les An-

Cet établissement essuya dès ses premiers pas une infidélité des plus criminelles. Plusieurs de

ses cultivateurs avaient obtenu du commerce des avances très-considérables. Pour ne pas payer leurs dettes, ils se réfugièrent avec leurs esclaves dans les îles françaises, où une protection marquée leur fut accordée. Inutilement on les réclama; inutilement on demanda qu'ils fussent tenus de satisfaire à leurs créances: les sollicitations furent inutiles. Alors le corps législatif fit une loi qui assurait à tous les émigrans français l'avantage de jouir avec sécurité de toutes les richesses qu'ils porteraient à la Dominique.

Examinons sans partialité la conduite des deux nations, et nous la trouverons mauvaise de part et d'autre.

Français! répondez-moi. Ces transfuges n'étaient-ils pas des voleurs? Pourquoi donc leur accordez-vous un asile. Lorsqu'on les réclama, pourquoi en refusâtes-vous la restitution? On vous l'aura demandée impérieusement. Je l'ignore; mais je le suppose. Ce n'était pas le ton qu'il s'agissait d'examiner, mais la justice de la demande. Ce n'est pas le moment de répondre à la morgue par de la morgue. Une action sollicitée par la justice ne peut jamais humilier. Mettez-vous pour un moment à la place des créanciers, et dites-moi si vous n'auriez pas fait entendre à la cour de Londres les mêmes représentations et les mêmes plaintes; si son silence ou son refus ne vous auraient pas également indignés? Est-ce qu'il y a deux justices?

glais de la
Dominique
et les Fran-
çais des îles
voisines.

Et vous Anglais, lorsque par représailles vous offrites un asile aux émigrans français, ne doubletes-vous pas le même délit? N'invitâtes-vous pas au vol et à la désertion les débiteurs infidèles qui étaient tentés d'échapper à la poursuite légitime de leurs créanciers? Si les nations qui se sont partagé le Nouveau-Monde avaient à votre exemple pris le même parti, qui eût fait à ses colons les avances dont ils auraient eu besoin? Que serait devenue l'Amérique, si ce mauvais esprit s'était manifesté à l'origine des conquêtes? Que deviendrait-elle, s'il s'étendait? Réfléchissez-y un moment, et vous vous convaincrez qu'une suspension générale de la justice deviendrait un des plus redoutables fléaux dont l'espèce humaine pût être affligée. Vous sentirez qu'un accord aussi funeste des nations ramènerait l'univers à un état de brigandage et de barbarie dont nous n'avons pas même l'idée. Quel avantage trouverez-vous à nous remplir de vos scélérats et à vous infecter des nôtres? Quel intérêt, quelle confiance peut-on prendre à des hommes sans foi envers leurs concitoyens? Vous promettez-vous plus de probité des nôtres? Si vous les accueillez, pourquoi une troisième nation les repousserait-elle? Votre projet est-il que la perfidie puisse impunément errer de contrée en contrée et se promener avec impunité sur toute la surface du globe? J'exagère les suites de votre procédé; mais si l'on veut juger sainement d'une action, il faut en porter les effets

à l'extrême. C'est un moyen sûr d'en faire sentir avec force le résultat.

Mais, me répliquez-vous, que fallait-il faire? Ce qu'il fallait faire? D'abord ce que vous avez fait. Ensuite descendre à main armée dans les asiles de vos déserteurs, et les ravager. Et c'est ainsi que vous vous seriez montré des hommes braves et justes. Le sang répandu ne vous aurait pas été imputé; et vous auriez été applaudis par tous les peuples de l'Europe intéressés dans la même cause.

Au reste, dois-je être surpris que vous donniez réciproquement retraite à vos malfaiteurs lorsque je vois tous les jours que vous vous arrosez le droit de vous les envoyer en prononçant contre eux le bannissement: loi aussi contraire au droit commun que le serait au droit particulier celle qui autoriserait un citoyen dont le chien devient enragé à le lâcher dans la maison de son voisin?

Mais un homme qui a deux bras est toujours un bon effet.... Donc il ne faut pas le recéler... Et il n'est pas sans espoir, comme il n'est pas sans exemple, qu'un méchant s'amende.... Oui, un contre cent.... Reste à savoir si pour un scélérat qui se corrigera vous voulez acquérir cent scélérats incorrigibles.

Cependant un autre objet que des établis-

XIX.
En quoi consiste l'importance de la Dominique.